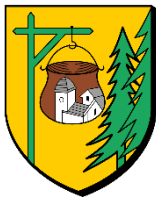


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly  
Communailes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20171204\_01

### Séance du 4 décembre 2017

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 13

**Date de la convocation :**

27 novembre 2017

**Date d'affichage :**

11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Était absent excusé : Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura**

Dans la suite du débat ayant eu lieu lors de la séance du 6 novembre 2017, M. le Maire rappelle que la Commune a été destinataire en date du 16 octobre 2017 d'un courrier du Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura demandant au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de 4 compétences supplémentaires à l'EPCI : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », « aménagement numérique » et « GEMAPI ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il est prévu un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour que les conseils municipaux se prononcent, soit jusqu'au 16 janvier 2018.

Il est rappelé que l'accord sur ces transferts de compétences doit être exprimé à la majorité qualifiée, soit par les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Sur proposition de M. le Maire, il a été procédé à un vote à bulletins secrets, compétence par compétence.

Aussi, après délibération et vote, le conseil municipal s'est prononcé de la façon suivante :

- Transfert de la compétence « PLU » : par 10 voix « contre », 2 voix « pour » et 1 abstention, le **conseil municipal refuse** le transfert de cette compétence.
- Transfert de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » : par 5 voix « pour », 4 voix « contre » et 4 abstentions, le **conseil municipal accepte** le transfert de cette compétence.
- Transfert de la compétence « Aménagement numérique » : par 6 voix « pour », 3 voix « contre » et 4 abstentions, le **conseil municipal accepte** le transfert de cette compétence.
- Transfert de la compétence « GEMAPI » : par 5 voix « pour », 1 voix « contre » et 7 abstentions, le **conseil municipal accepte** le transfert de cette compétence.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SERRETTE*